



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Ourcq amont et Ordrimouille »

OURQ

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Ourcq amont et Ordrimouille » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « OURCQ AMONT ET ORDRIMOUILLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

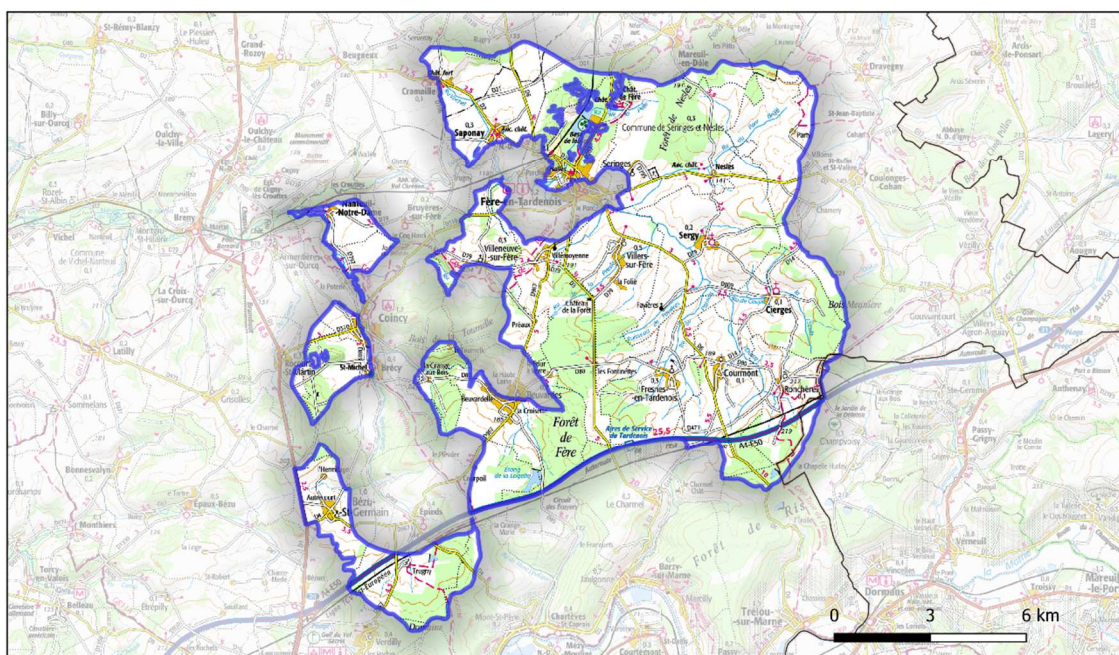
Le territoire d'application des MAEC se situe majoritairement sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Tardenois et s'étend en partie sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, aujourd'hui regroupées pour former la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et sur quelques communes de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.

La carte présente la délimitation proposée de ce territoire dont la superficie totalise 21 917 hectares dont 13 844 hectares de surface agricole utile.

Ce périmètre est inscrit en totalité dans la masse d'eau souterraine « Eocène du bassin versant de l'Ourcq » (FRHG105) et la masse d'eau superficielle « l'Ourcq de sa source au confluent de l'Autheuil (inclus) » (FRHR144). Il correspond au bassin versant de l'Ourcq de sa source au confluent de l'Ordrimouille inclus, territoire sur lequel intervient le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Les communes concernées totalement ou partiellement par ce PAEC sont : Loupeigne, Villeneuve-sur-Fère, Cramaille, Coulonges-Cohan, Mareuil-en-Dôle, Bézu-Saint-Germain, Villers-sur-Fère, Verdilly, Seringes-et-Nesles, Fère-en-Tardenois, Nanteuil-Notre-Dame, Saponay, Dravegny, Chéry-Chartreuve, Brécý, Mont-Saint-Père, Épièds, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Sergy, Armentières-sur-Ourcq, Courmont, Fresnes-en-Tardenois, Ronchères, Goussancourt, Coincy, Grisolles, Rocourt-Saint-Martin, Trélou-sur-Marne, Beuvardes, Arcy-Sainte-Restitue, Le Charmel.

Code PAEC : HF_OURQ_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

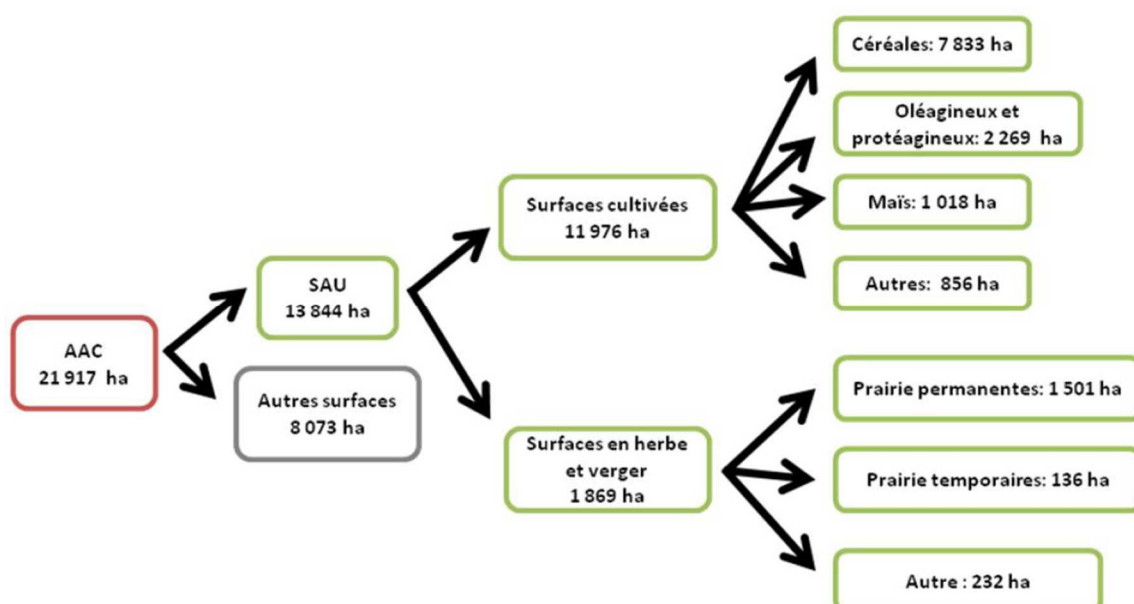
Pratiques agricoles du territoire

Le diagnostic agroenvironnemental du territoire a mis en évidence les principaux systèmes de production et de cultures, sur 148 exploitations.

Les systèmes de production et cultures principales sont des exploitations de polyculture et de polyculture-élevage. Parmi celles-ci, on retrouve des élevages laitiers et des élevages allaitants, principalement de bovins. A noter, la présence d'élevage de volaille sur le secteur.

Cultures principales :

- céréales : blé, orge, maïs, escourgeon
- oléagineux : colza
- protéagineux : féverole, pois
- betterave sucrière



Les pratiques agricoles habituelles sur le territoire sont les suivantes :

- Rotations pratiquées

La rotation majoritaire se compose d'une culture de colza, de betterave ou de maïs en tête de rotation (année N), d'une culture de blé (année N+1) et d'une culture de céréale secondaire type escourgeon (année N+2).

- Apports organiques

Sur le territoire, on retrouve des exploitations de type polyculture-élevage utilisant des effluents d'élevage. Ils sont appliqués avant des cultures de printemps (maïs, betterave) ou avant du colza et de l'escourgeon.

Les apports organiques les plus utilisés sont de type compost ou fumier de bovin.

Des apports organiques à base de boues urbaines (Greenfield, STEP) ou d'écume de sucrerie sont aussi réalisés sur le territoire. Ces apports sont, pour la plupart, soumis à un plan d'épandage ou concernent des produits normalisés (norme NFU).

- Drainage

La pratique du drainage a été largement mise en œuvre depuis plusieurs décennies sur le secteur afin d'améliorer le potentiel agronomique. Le développement de ce réseau de drainage s'est accompagné du retournement de prairie et de l'arrêt de l'activité d'élevage pour certaines exploitations. Ces réseaux de drainage peuvent être denses et leur localisation est, en général, mal connue.

De plus, le fonctionnement du drainage entraîne une certaine accélération du cycle de l'eau au niveau de son transit dans les sols. Le transfert de molécules d'origine agricole peut ainsi être favorisé.

Enjeux environnementaux

Une étude ruissellement et érosion a été réalisée sur le bassin versant de l'Ourcq en amont de l'Ordrimouille en 2019-2020, par le bureau d'étude Liose. Une autre étude a été menée précédemment sur l'Ordrimouille concernant l'aménagement et la gestion du bassin versant par le bureau d'étude Hydrosphère, en 2015.

Ces deux études ont permis d'analyser l'état des masses d'eau, ainsi que les risques et zones d'érosion, notamment au niveau des parcelles agricoles.

Étant donné l'état de dégradation des masses d'eaux superficielles et souterraines, la reconquête de leur qualité nécessite l'évolution des pratiques agricoles : les MAEC surfaciques notamment présentent donc un grand intérêt à cet égard.

A cela s'ajoute l'érosion des terres, liés à l'hydromorphie de certains sols et à certaines pratiques agricoles ; érosions qui peuvent être couplées à des phénomènes de ruissellements plus ou moins importants, mais qui tendent à s'intensifier. L'été 2021 et les nombreux orages ayant causé des ruissellements importants sont un des exemples de la nécessité de limiter cette érosion.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_OURQ_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OURQ_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OURQ_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OURQ_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OURQ_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	153 €/ha/an	

Prairies permanentes	Biodiversité	HF_OURQ_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	204 €/ha/an	FEADER + AESN
----------------------	--------------	--------------	-----------	---	-------------	---------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Ourcq amont et Ordrimouille ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice :

Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Siège : Mairie, 02470 Neuilly-St-Front
Secrétariat : 10 rue du Bon Puits, 02000 Chivy-lès-Etouvelles
Laetitia CAQUARD
06.32.63.61.59
sigbv-ourcq-amont@orange.fr

Ou la structure animatrice :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Service Agronomie Environnement
1 rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Benoît LEMAIRE
03.23.22.51.01
06.26.0903.55
benoit.lemaire@aisne.chambagri.fr

Claire ALATEINTE
claire.alateinte@aisne.chambagri.fr

Marie DESMET
03.23.22.51.17
06.08.24.90.42
marie.desmet@aisne.chambagri.fr

Calixte LABATUT
calixte.labatut@aisne.chambagri.fr

Lauranne GRONDIN
03.23.22.51.37
06.27.24.00.71
lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr